



## Commission Statut de l'Éducateur

### Réunion du Vendredi 20 Octobre 2023

### PV N°2

**Présents** : Joris DANGLES - Président de la Commission, Pierre BOURDET - Président du DAF, Jean Marie ANSEMI - Référent Elu, Gilles BOSCUS – CT PPF, Jérémie ROUMEGOUS - CT DAP, Cyril TREBOSC – Assistant Technique, Stéphane MARRE – Représentant des éducateurs

**Assiste** : , Candy EVRARD ROUMEC - Agent de Développement

La réunion est ouverte à 18h00 par le Président de la Commission, Joris DANGLES.

La Commission Statut de l'Éducateur s'est réunie, au siège du District Aveyron Football, le vendredi 20 octobre 2023 afin de délibérer sur les conventions reçues. A savoir qu'un e-mail a été envoyé sur la boîte mail officielle des clubs le 25 septembre 2023 avec une date butoir de retour fixée au 20 octobre 2023.

### **RAPPEL du STATUT DEPARTEMENTAL et OBLIGATIONS**

### **Saison 2023-2024**

SAISON	2023-2024	
	TERRITOIRE AVEYRON/LOZERE - STATUT DES EDUCATEURS	
CATEGORIE	Diplômes Requis	
U11 Niveau 1	CFI U10 à U13 Certifié (Licence Educateur Fédéral)	
U13 D1	CFI U10 à U13 Certifié (Licence Educateur Fédéral)	
U15 D1	CFI U14 à U19 Certifié (Licence Educateur Fédéral)	
U17 D1	CFI U14 à U19 Certifié (Licence Educateur Fédéral)	
Séniors D2	CFI Séniors Certifié (Licence Educateur Fédéral)	
Séniors D1	BMF : Responsable du Projet Sportif/Educatif/Associatif	Présence du Responsable d'équipe sur le banc obligatoire
	CFF3 Certifié (jusqu'en 2027) ou Coach Séniors (Licence Educateur Fédéral) : Responsable de l'équipe D1	

## DEPARTEMENTALE 1 SENIORS

- Obligation d'un Educateur Titulaire du BMF Responsable des Projets Sportif, Educatif et Associatif
- Obligation d'un Educateur Titulaire du CFF3 Responsable de l'équipe D1

1. A ce jour, **les Clubs** de :
- 518104 AGUESSAC**  
**524819 FC COMTAL 2**  
**544843 LUC PRIMAUBE 2**  
**560830 OUEST AVEYRON FOOTBALL**

**N'ont pas fait parvenir à la commission les conventions :**

- Éducateur responsable équipe D1 : Coach Séniors (ou CFF3 jusqu'en 2027)
- Éducateur responsable projets sportif, éducatif et associatif : BMF

2. A ce jour, **le Club** de :
- 531494 DRUELLE 2**

**N'a pas fait parvenir à la commission la convention :**

- Éducateur responsable équipe D1 : Coach Séniors (ou CFF3 jusqu'en 2027)

3. A ce jour, **le Club** de :
- 551548 J.S. LEVEZOU**

**N'a pas fait parvenir à la commission la convention :**

- Éducateur responsable projet sportif et éducatif : BMF

4. A ce jour, **le Club** de :
- 506103 FC NAUCELLE**

La commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du FC NAUCELLOIS concernant Mr DEDUN Lucas. Ce dernier devra effectuer la Certification CFF3 au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

5. A ce jour, **le Club** de :
- 506080 ESPALION**

L'Éducateur mentionné, à savoir Mr PERRIN Florian, est Titulaire des CFI U10- U13 et U14-U19. Or, le Statut des Educateurs requiert le CFF3 (jusqu'en 2027) ou le Coach Séniors. Mr PERRIN Florian ne possédant pas le CFI Séniors (ancien Module Séniors), il lui sera impossible de certifier le CFF3. La Commission émet donc un avis défavorable à cette demande.

Le club devra :

- soit proposer un Educateur Titulaire du CFF3

- soit proposer un Educateur ayant les prérequis et s'engageant à effectuer la Certification au cours de la saison 2023/2024,

- soit proposer un Educateur s'engageant à suivre la formation Coach Séniors au cours de la saison 2023/2024.

**COURRIER FAIT AUX CLUBS POUR REGULARISATION AVANT LE 11 DECEMBRE 2023. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.**

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : [candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr](mailto:candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr)

## DEPARTEMENTALE D2 SENIORS

### - Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI Séniors

#### 1. A ce jour, les Clubs de :

- **522123 BOUSSAC** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation de Boussac concernant Mr BONNEFILLE Romain. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

- **524089 LE MONASTERE 2** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club du Monastère concernant Mr VIDALENC Yohan. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

- **551504 AVENIR FOOT LOZERE 3** : l'éducateur mentionné, à savoir Mr TEISSIER Daniel, est Titulaire du CFI U14-U19. Or, le Statut des Educateurs requiert le CFI Séniors. La Commission émet donc un avis défavorable à cette demande.

Le club devra soit proposer un Educateur Titulaire du CFI requis, soit proposer un Educateur s'engageant à suivre la formation CFI Séniors au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

- **550228 PARELOUP CEOR** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club de Pareloup Céor concernant Mr ALVERNES Davy. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats

- **503171 ST AFFRIQUE 2** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club du Stade Saint Affricain concernant Mr CABELLO David. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats

#### 2. A ce jour, les Clubs de :

**550918 COSTECALDE LESTRADE**  
**551547 FOOT VALLON**  
**560830 OUEST AVEYRON FOOTBALL 2**  
**520605 OLEMPES**  
**505910 REQUISTA 2**  
**512748 STADE VILLEFRANCHOIS**  
**582635 SOURCES AVEYRON 2**

N'ont pas fait parvenir à la commission les conventions :

- Éducateur responsable équipe D2 : CFI Séniors

**COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 11 DECEMBRE 2023. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.**

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : [candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr](mailto:candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr)

## CHAMPIONNAT U17 D1

### Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U14 – U19

1. A ce jour, les Clubs de :

**551548 JS LEVEZOU  
532024 LE BUISSON  
544843 LUC LA PRIMAUBE  
561234 MONTBAZENS-RIGNAC  
525743 ONET LE CHATEAU  
560830 OUEST AVEYRON FOOTBALL  
505910 REQUISTA**

N'ont pas fait parvenir à la commission les conventions :

- Éducateur responsable équipe U17 : CFI U14-U19

**COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 11 DECEMBRE 2023. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.**

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : [candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr](mailto:candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr)

## CHAMPIONNAT U15 D1

### Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U14 – U19

1. A ce jour, les Clubs de :

**551548 JS LEVEZOU  
532024 LE BUISSON  
544843 LUC PRIMAUBE  
520605 OLEMPES  
560830 OUEST AVEYRON FOOTBALL**

N'ont pas fait parvenir à la commission les conventions :

- Éducateur responsable équipe U15 : CFI U14 – U19

2. A ce jour, le Club de : **551548 JS LEVEZOU**

L'Educateur mentionné, à savoir Mr JEAN Florian, est Titulaire du CFI Séniors. Or, le Statut des Educateurs requiert le CFI U14-U19. La Commission émet donc un avis défavorable à cette demande.

Le club devra soit proposer un Educateur Titulaire du CFI requis, soit proposer un Educateur s'engageant à suivre la formation CFI U14 – U19 au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

3. A ce jour, le Club de : **561234 MONTBAZENS RIGNAC**

La commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation de MONTBAZENS RIGNAC concernant Mr LAVERNHE Etienne. Ce dernier devra effectuer la Formation CFI U14-U19 au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

**COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 11 DECEMBRE 2023. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.**

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : [candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr](mailto:candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr)

## CHAMPIONNAT U13 D1

### Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U10 – U13

A ce jour, les Clubs de :

524819 FC COMTAL  
 532024 LE BUISSON  
 544943 LUC PRIMAUBE  
 561234 MONTBAZENS RIGNAC  
 560830 OUEST AVEYRON FOOTBALL  
 525743 ONET LE CHATEAU / AGEN GAGES 2  
 512748 STADE VILLEFRANCHOIS

N'ont pas fait parvenir à la commission les conventions :

- Éducateur responsable équipe U13 : CFI U10 – U13

**COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 11 DECEMBRE 2023. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.**

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : [candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr](mailto:candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr)

# CHAMPIONNAT U11 N1

## Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U10 – U13

1. A ce jour, les Clubs de :

**550055 JS BASSIN**  
**524819 FC COMTAL**  
**544843 LUC PRIMAUBE**  
**503091 MILLAU 2**  
**560830 OUEST AVEYRON FOOTBALL / FOOT ROUERQUE**  
**549427 RIEUPEYROUX**  
**512748 STADE VILLEFRANCHOIS**  
**551504 AVENIR FOOT LOZERE**

N'ont pas fait parvenir à la commission les conventions :

- Éducateur responsable équipe U11 : CFI U10 – U13

2. A ce jour, le Club de : **561200 ESPOIR FOOT 88**

La commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation de ESPOIR FOOT 88 concernant Mr FRIC Baptiste. Ce dernier devra effectuer la Formation CFI U10-U13 au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

**COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 11 DECEMBRE 2023. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.**

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : [candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr](mailto:candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr)

La réunion est clôturée à 19h00 par son Président de la Commission, Joris DANGLES.

Joris DANGLES  
Président

Jean-Marc ANSELM  
Réfèrent élu

Gilles BOSCU  
CT-PPF



